6823

saire à part ceux recommandés par le Gou-

verneur général en conseil.

Le 26 août, l'ambassadeur britannique écrivit comme suit à Son Excellence le Gouverneur général:

Ambassade britannique,

Seal-Harbour, Maine, 26 mai 1911. Milord,—J'ai eu l'honneur de communiquer au secrétaire d'Etat les noms des messieurs nommés par le Gouvernement canadien comme commissaires conformément aux disposi-tions de l'article 7 du traité des eaux limi-trophes du 11 janvier 1909.

Le secrétaire d'Etat suppléant, en accusant réception de cette communication, demande quand il conviendra aux commissaires canadiens de rencontrer les commissaires Etats-Unis.

D'après les communications reçues de temps à autre à Washington, je sais que le gouver-nement des Etats-Unis désire que la rencon-tre ait lieu aussitôt que possible, car il y a plusieurs questions importantes à soumettre à la commission aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très obéissant serviteur JAMES BRYCE. (Signé)

Le très honorable Comte Grey, C.C.M.G., etc., etc., etc.

Vous observerez aussi que l'ambassadeur britannique traite l'arrêté en conseil comme une nomination et qu'il dit qu'il a communiqué la nomination au secrétaire d'Etat et qu'il a reçu une réponse dans laquelle le secrétaire d'Etat suppléant, après avoir accusé réception de la communication, demandait quand il conviendrait aux commissaires de rencontrer les commissaires des Etats-Unis.

Puis, le 5 septembre, le sous-secrétaire d'Etat suppléant pour les affaires extérieures du Gouvernement fédéral adressa une note au sous-ministre des Travaux publics attirant son attention sur le fait que la minute du conseil était une recommandation et non une nomination de ces messieurs, et que la nomination elle-même devait, naturellement, être faite par Sa Majesté. L'attention du secrétaire du Gouverneur général fut aussi attirée sur le même fait, le 5 septembre, par le soussecrétaire d'Etat suppléant pour les affaires extérieures. Puis, le 6 septembre, Son Excellence le Gouverneur général adressa la dépêche suivante au secrétaire d'Etat pour les colonies:

Ottawa, le 6 septembre 1911. A propos de ma dépêche du 14 août et de la dépêche n° 456 du 17 août, l'ambassadeur britannique à Washington m'informe que le département d'Etat a demandé quand il conjuit de la conjui viendrait à la commission des eaux limitrophes de se réunir. Plusieurs questions importantes devraient être soumises à la commission le plus tôt possible. En vertu de l'article 7 nos commissaires doivent être nommés par Sa Majesté sur la recommandation du Gouverneur général en conseil. Pouvezvous m'informer si les nominations ont été faites officiellement?

M. PUGSLEY.

Le 9 septembre le sous-secrétaire d'Etat suppléant aux affaires extérieures adressa au sous-ministre des Travaux publics la communication suivante:

Ottawa, le 9 septembre 1911. Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 5 de ce mois, l'attention de M. Bryce a été attirée sur le fait que la nomination des commissaires, en vertu de l'article 7 du traité des eaux limitrophes, doit être faite par Sa Majesté le roi. Je serais très heureux, cependant, d'apprendre de vous quand il con-viendra aux commissaires canadiens de rencontrer les commissaires des Etats-Unis.

Bien à vous JOSEPH POPE, Sous-secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures. M. J. B. Hunter,

Sous-ministre des Travaux publics, Ottawa, Ont.

Comme je ne veux pas prendre inutile-ment le temps de la Chambre, je ne parlerai pas de la correspondance entre le sousministre des Travaux publics et les messieurs qui avaient été nommés excepté pour dire qu'ils ont été avertis de la recommandation de leur nomination et aussi du fait que le Gouvernement attendait la nomination faite par Sa Majesté. Le 21 septembre la dépêche suivante du secrétaire d'Etat pour les colonies arriva à Son Excellence le Gouverneur général:

Londres, le 21 septembre 1911. Au sujet de votre dépêche du 6 septembre. Les noms des commissaires sont soumis à Sa Majesté et l'ambassadeur a été autorisé à procéder officieusement aux arrangements pour la réunion de la commission en atten-dant la nomination officielle.

HARCOURT.

Telle est la déclaration que j'ai faite lorsque, plus tôt dans la session, j'ai adressé la parole à la Chambre sur cette question, et mon honorable ami le ministre des Travaux publics s'inscrivit en faux contre mes paroles. Je tiens pour acquis qu'il ne con-naissait pas alors cette dépêche télégraphique. Sans parcourir la correspondance échangée subséquemment, je puis dire qu'à ma propre demande en qualité de ministre des Travaux publics et en vue du désir des Etats-Unis que la commission fût organisée aussitôt que possible et se mît à l'étude des questions importantes qui étaient pendantes, les commissaires furent priés de prendre les mesures nécessaires pour s'organiser en vertu du traité. Cela fut fait conformément à la suggestion du secrétaire d'Etat pour les colonies, et conformément à cette demande, les commissaires partirent pour Washington dans ce but. Maintenant, ce que je prétends, c'est que bien que Sa Majesté le roi n'eût pas réellement signé l'ordre officiel de nomination de ces messieurs avant la retraite de l'ancien gouvernement, cependant, à toutes fins pratiques, en regardant à la substance de la question et